



**FRAGMENTATION
AND
DEFRAGMENTATION
OF THE LAW ON
BIOMEDICAL
INNOVATIONS**

«I-BIOLEX»

**(Janvier 2021-
Décembre 2024)**

**FINANCEMENT :
Agence Nationale de
la Recherche
(AAPG 2020 JCJC)**

**AURÉLIE MAHALACHIMY
RESPONSABLE SCIENTIFIQUE**

Le projet **I-Biolex** réunit des chercheurs en sciences juridiques, en sciences humaines et sociales et en sciences biomédicales. Il analysera les processus de fragmentation et de défragmentation du droit européen applicable aux innovations biomédicales (principalement thérapie génique, médecine régénératrice et nanomédecine). Ses objectifs sont d'explorer et d'expliquer ces processus juridiques et d'en décrypter les développements dans le temps dans le domaine du droit européen des innovations biomédicales.

Tout en s'appuyant sur les travaux existants consacrés au cadre juridique des innovations biomédicales, à la temporalité du droit et au phénomène de fragmentation en droit, le projet I-Biolex utilisera des approches comparatives/comparatistes et interdisciplinaires, et combinera une portée théorique et conceptuelle à une dimension pratique de modélisation des processus décisionnels afin de déterminer comment le droit des innovations biomédicales peut remplir différents objectifs sociétaux.

Parallèlement à ce projet, Aurélie Mahalatchimy a créé un groupe d'intérêt au sein de l'Association européenne de droit de la santé (European Association of Health Law). Le [Research Interest Group on Supranational Biolaw](#) a pour objectif de promouvoir le droit européen de la santé. Le « **biodroit supranational** » est entendu comme recouvrant le droit de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation européenne des brevets en matière d'avancées technologiques dans le domaine de la médecine et des biotechnologies.

